



DECISION

N° 2022-D25

TRAVAUX DE POSE DE CLOTURE A L'ECOLE JULES FERRY

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU l'état actuel de la clôture de l'école Jules FERRY côté rue,

VU que la collectivité a déjà changé une partie de cette clôture sur le côté parvis,

VU la consultation des deux entreprises suivantes, portant sur le même style de clôture que celui déjà en place,

-AC PORTAIL, ZA Tucat, 40400 BEGAAR

-PYRENEES AUTOMATISME, 1955 Avenue du Quartier Neuf, 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des locaux du groupe scolaire, par une fermeture totale du site,

CONSIDERANT que l'offre de AC PORTAIL, ZA Tucat, 40400 BEGAAR, est jugée économiquement la plus avantageuse,

VU que le montant de la proposition d'achat est inférieur à 40 000 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux de pose de clôture à l'Ecole Jules FERRY, à l'entreprise AC PORTAIL, ZA Tucat, 40400 BEGAAR .

Article 2 : Le montant de la commande est de 17 599. 00 € HT soit 21 118.80 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.



Fait à Tartas, le 18 Novembre 2022

Le Maire,
J-F. BROQUÈRES